

L'espace géographique et l'espace social dans le projet d'Addax en Sierra Leone

§1

Le projet d'Addax Bioenergy en Sierra Leone a beaucoup d'atouts pour devenir un cas d'école dans l'étude des acquisitions massives de terres en raison de l'information diffusée. Cependant, on laisse ici volontairement de côté les aspects juridiques, économiques et environnementaux du projet, ainsi que les espoirs qu'il suscite ou les conflits qu'il commence à produire, afin de se concentrer sur un aspect pas du tout relevé par les commentateurs : la transformation de l'espace géographique et ses effets sociaux.

Les informations de base sont en noir ; mes commentaires et analyses en brun.

§2

Le projet agro-industriel

Le projet commercial d'*Addax Bioenergy* en Sierra Leone consiste à mettre en réserve 57 000 ha de terres qui lui ont été concédées dans la "Province septentrionale", dans une zone située plus précisément entre les agglomérations de Lunsar, Makeni et Magburaka, dans le but de développer un projet agro-industriel de 157 pivots irrigués pour la culture de la canne à sucre et la production de biocarburant. Les chefferies concernées sont les chefferies de Makari Gbanti et Bombali Shebora dans le district de Bombali et celle de Malal Mara dans le district de Tonkolili.



Fig. 1 — Superposition de la carte des pivots dans *Google Earth*.

§3

Dans ce vaste ensemble de terres 10 000 ha devraient être consacrés au projet agro-industriel de type irrigué, le reste formant une réserve foncière. Le phasage de ce projet porte sur 4

années : il s'agit d'implanter au total 157 pivots circulaires : 412 ha en 2010 (6 pivots) ; 3656 en 2011 (57 pivots) ; 4330 en 2012 (69 pivots) et 1622 en 2013 (25 pivots), ce qui fait un total de 10 020 ha irrigués au total.

Les baux sont passés par les autorités coutumières que sont les trois conseils de chefferie de la zone. Le projet comporte aussi un volet de production locale d'électricité à partir de la biomasse.

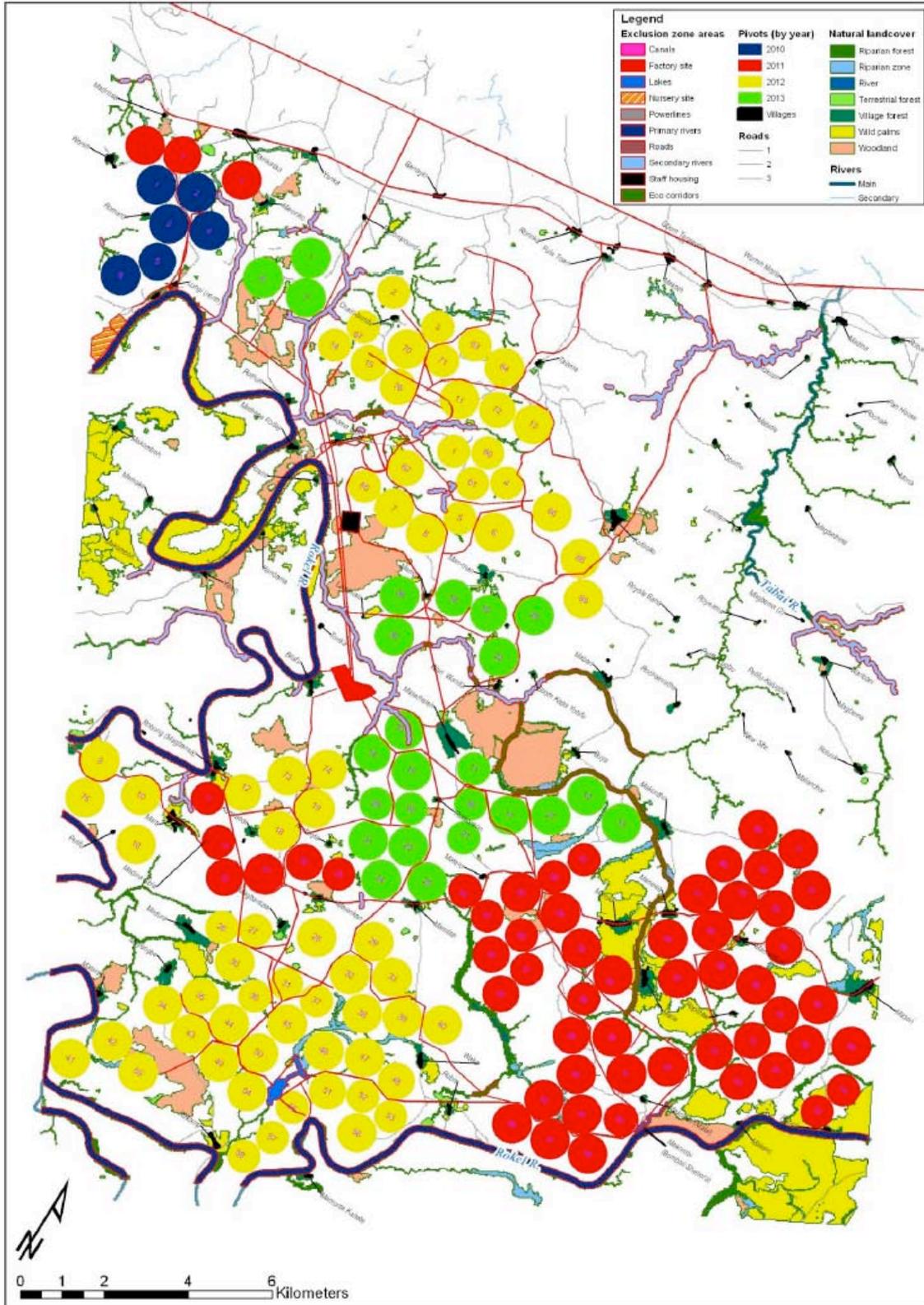


Fig. 2 — Carte des 157 pivots

§4

>>> Comme cela se produit souvent, on retrouve, dès la lecture de tous les documents disponibles, les **différentes échelles de projet** qu'on observe généralement dans les phénomènes d'acquisitions de terres.

- **Leased area** : les 57 000 ha sont l'**échelle de la concession ou de la location**, et ils constituent une réserve foncière dont le sort est imprévisible à l'heure actuelle.
- **Project area** : dans cette réserve, l'entreprise dégage une aire de 46 370 ha dans laquelle elle va réaliser et implanter le projet ;
- les 14 300 ha sont la surface du **projet global** qui comprend les pivots mais aussi des équipements complémentaires (usines, entrepôts, etc, autres infrastructures, corridors écologiques).
- **Pivot area** : les 10 100 ha sont l'échelle du **projet agro-industriel irrigué**, dont l'avenir proche (puisqu'il doit être réalisé de 2010 à 2013) dira s'il a tenu ou non cette ambition.
- Enfin, les 6 premiers pivots de 2010 (soit 412 ha) sont l'**échelle de mise en œuvre de l'exploitation**, ainsi que les 40 ha de "pré-nurserie" du projet, établie dès 2008.

>>> Mais, comme il est également courant de le rencontrer dans ce genre d'informations, la variabilité des surfaces annoncées est fréquente, selon les documents consultés et les bases retenues pour l'évaluation.

- la réserve foncière est donnée quelquefois pour 51 000 ou pour 57 000 ha ;
- la surface du projet agro-industriel serait de 14 300 ha dont 9647 à 10 100 pour les surfaces irriguées ; etc.
- le tableau paru dans l'étude de *The Oakland Institute* (Mousseau et Sosnoff 2011, p. 22) mentionne 2 phases, chacune de 10 000 ha ; puis se réfère à une surface de 15 500 ha selon l'ESHIA.

§5

Les effets sur les populations locales

La mise en œuvre du projet a été prévue en quatre phases, pour répondre à différents impératifs agronomiques et économiques : calendriers de préparation de la terre, de semis et de plantation de la canne à sucre, exigences en termes de production, lorsque l'usine sera opérationnelle. Cette mise en œuvre induit des changements plus ou moins importants pour plus de 13 000 personnes. Les responsables du projet ont donc été conduits à mettre en œuvre à la fois un ensemble d'études et un plan de réinstallation pour les personnes affectées par le projet (PAP en langage administratif). Au total 13 617 personnes seront affectées directement ou indirectement par le projet.

Les auteurs du rapport de la Banque Africaine de Développement écrivent (*Résumé BAD* p. 16) : « *Selon les informations les plus fiables disponibles et suite à l'examen des photographies aériennes, les chiffres estimatifs concernant les villages et populations qui seront affectés par le déplacement économique au titre des quatre phases de la mise en oeuvre du projet sont les suivants :*

- *Phase pilote (2010) : 8 villages, pour une population estimée à 1 642 habitants ;*
- *Phase 2 (aménagement de la zone en 2011) : 21 villages, pour une population estimée à 5 718 habitants ;*
- *Phase 3 (aménagement de la zone en 2012) : 13 villages, pour une population estimée à 3 576 habitants ;*
- *Phase 4 (aménagement de la zone en 2013) : 18 villages, pour une population estimée à 2 681 habitants. »*

§6

>>> La discussion autour du cas d'*Addax Bioenergy* est particulièrement intéressante pour apprécier les effets géographiques et sociaux de cet exemple de location massive de terres. Les raisonnements lus dans les documents disponibles posent une série d'attendus généraux qu'il est intéressant de relever et de discuter :

— La présentation de l'agriculture locale (*résumé BAD*, introduction 1.2) souligne un certain nombre d'aspects négatifs : “dégradation”, “utilisation illégale”, “jachères”. Ainsi, au lieu de comprendre les formes de l'occupation et sans se poser la question de leur possible évolution et amélioration, on les discrédite pour mieux justifier le saut qualitatif que peut représenter l'opportunité de développement. C'est rester dans la **logique de la dévalorisation** pour justifier l'aménagement (*idle lands*, terres vancantes, terres délaissées, terres à l'abandon, etc.).

— La présentation du projet souligne le très petit nombre de réinstallations qu'il conviendra de faire (77 personnes physiques venant de 14 familles), parle du déplacement physique et économique, mais néglige complètement la question de la **nouvelle territorialité produite**, dans toutes ses dimensions agropastorales d'une part et dans ses dimensions politiques et sociales d'autre part. Ce point, particulièrement important, sera développé ci-dessous.

§7

Les ambivalences de “la connaissance”

Sans entrer dans le détail du dossier, il faut relever un certain nombre de faits qui tranchent avec les pratiques habituelles ou plutôt l'absence de bonnes pratiques dans la plupart des autres projets. L'entreprise a une nette conscience de **l'importance de la méthodologie**, dans le but de réduire les risques pour elle et d'éviter les conflits, et de faire du processus de réinstallation (c'est-à-dire de transfert des activités agraires des zones affectées par ses installations) une opportunité de développement.

Elle a donc, à l'inverse de ce que font la très grande majorité des autres entreprises, soigné le volet d'études et la communication des résultats. C'est un fait qu'il convient de souligner.

- Le groupe a consacré la moitié de son investissement préalable à la réalisation des études ; celles-ci sont au nombre de 25.

- La carte précise des implantations prévues (157 pivots ; ci-dessus fig. 2) est publique et disponible sur internet.

- Une cartographie préalable a été établie afin d'assurer une bonne connaissance de l'existant, avec un souci très poussé de l'inventaire (on a compté et cartographié un à un plus de 100 000 arbres !).

- Aucun site des 60 villages ou hameaux ne sera touché par l'aménagement, malgré le caractère radical de celui-ci. Selon les études, seules 77 personnes appartenant à 14 familles seront déplacées, sur une population totale concernée de 13 617 personnes affectées par le projet.

- Les indemnisations sont prévues et organisées avec rigueur. Il est même évident que la politique d'inventaire, de cadastrage et de délivrance de titres fonciers a été poursuivie précisément afin de permettre l'expropriation la plus légale qui soit et donc l'ouverture aux indemnités.

- Les études permettent de définir les zones écologiques sensibles et les corridors.

- La méthodologie de la reconnaissance foncière préalable paraît, au vu des documents, particulièrement soignée sur le plan technique : définition des limites territoriales des villages ; carte des chefferies coutumières ; fiches individuelles ; etc.

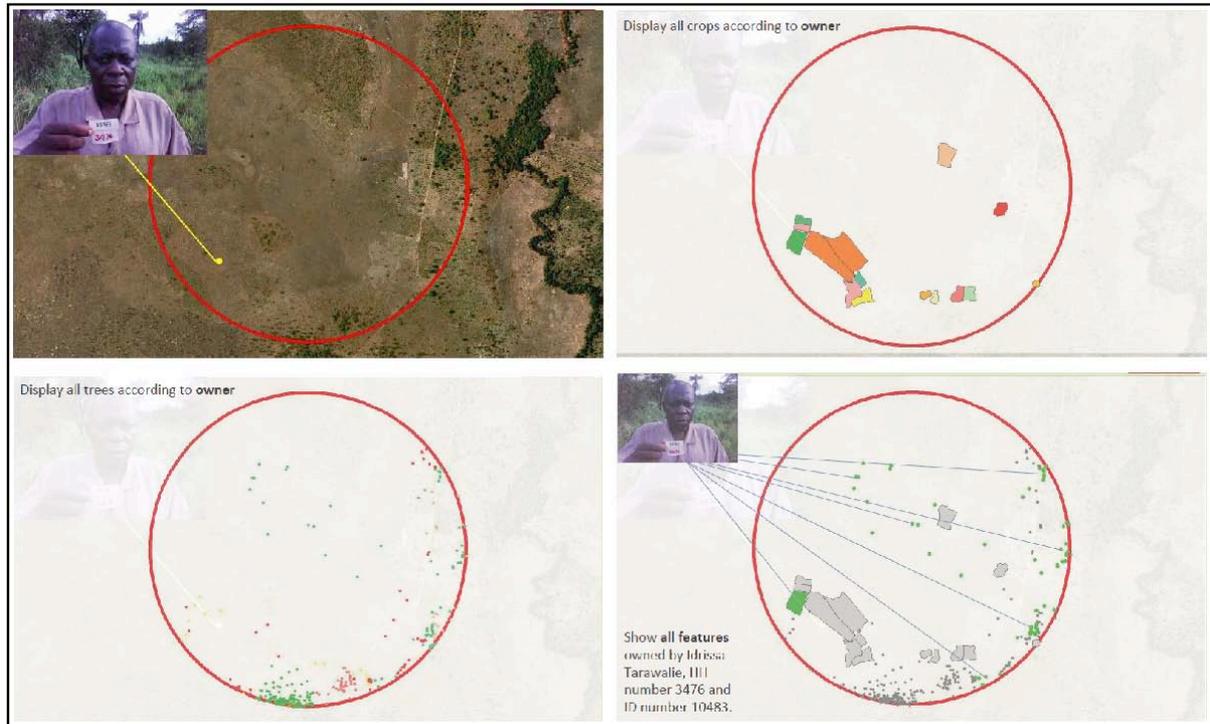


Fig. 3 — Dans ce montage de 4 diapositives issues d'une présentation disponible sur le site de l'entreprise *Addax*, on voit un aspect important de la méthodologie employée. 1. attribution d'un numéro d'identifiant à un agriculteur ayant des terres et des arbres dans un des pivots (cercle rouge) ; 2. (en haut à droite) identification des champs par propriétaire dans la zone du pivot ; 3. (en bas à gauche) identification des arbres par propriétaire ; 4. Identification de tout ce que possède l'agriculteur en question.

§9

>>> Ce souci de la méthodologie porte en lui ses propres limites et même ses propres effets contradictoires, qu'un chercheur en sciences sociales est (a priori) mieux habitué à traiter mais qu'un responsable d'entreprise peut sans doute trouver agaçants ou inutiles d'avoir à gérer au delà d'un certain seuil de connaissances. Je veux parler de **l'ambiguïté même de la connaissance**. Quand on a compté les arbres un à un, et pas seulement les champs, et pas seulement les maisons et leurs habitants, on peut s'estimer libéré des contraintes et ambiguïtés qui pèsent d'ordinaire sur les évaluations mal conduites. Or tel n'est pas complètement le cas. Ce serait oublier que la connaissance est elle-même le reflet du niveau de conscience et de connaissance de ceux qui la produisent. Dans les cartographies que nous avons observées, leurs auteurs négligent par exemple, parce qu'ils ne les connaissent pas ou ne savent pas comment les traiter, certains faits :

§10

— le premier est **l'effet induit par l'usage des photographies aériennes**, qui ne sont pas un type de document qu'on peut lire intuitivement, et qui nécessitent leur propre méthodologie. J'en fais ci-dessous la démonstration avec l'étude du pivot 2010-4.

Le pivot 2010-4 correspond, pour l'essentiel de la zone qu'il couvre, à la formation géologique dite *Yonibana*, caractérisée par des plaines peu ondulées, assez découpées par le réseau hydrographique mais de faible relief, avec des étangs de vallées et des dépressions humides assurant le drainage. Cette formation repose sur des sédiments précambriens et sur le

complexe granitique de base. De peu profonds à profonds, les sols vont de caillouteux à argileux. L'occupation agraire est une mosaïque de savanne, bois, taillis, et cultures dispersées. Le sol convient pour des céréales résistantes, demandant peu, et pour le riz dans les bas-fonds humides.

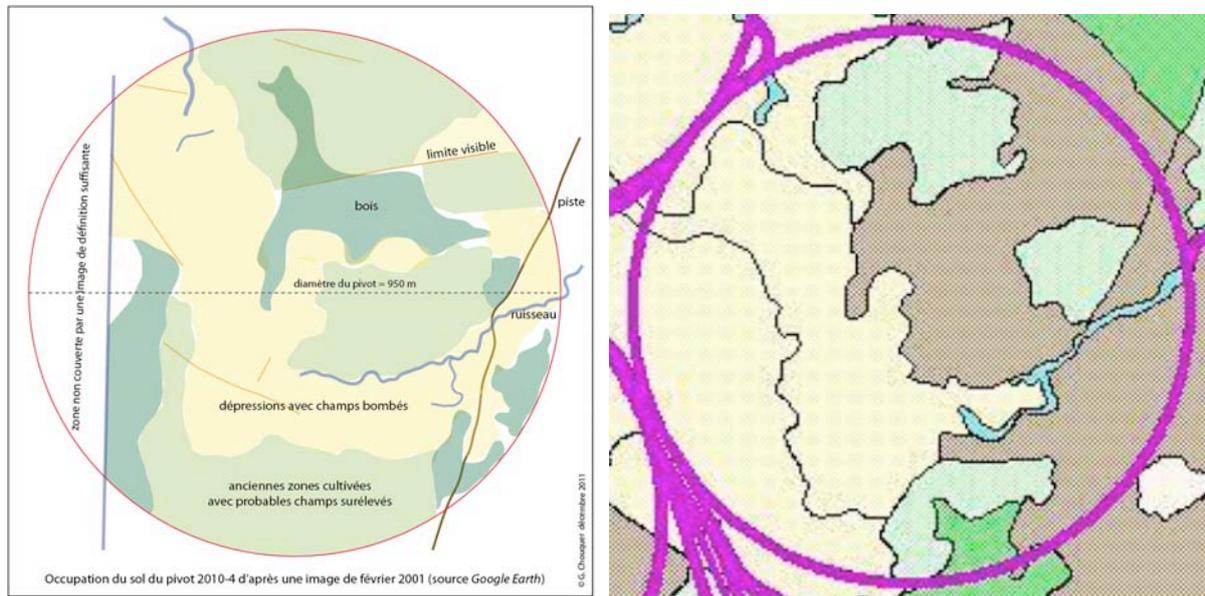


Fig 4. Deux cartographies du même pivot. À gauche, ma lecture des formes d'après l'image aérienne de 2001 disponible sur *Google Earth*.

À droite, la carte publiée dans l'étude de la BAD : La légende de cette carte correspond aux catégories suivantes : jaune = pâturages ; brun = arbuste de lophira ; vert d'eau = terres cultivées, jachères ; vert vif = terres cultivées à l'heure actuelle ; bleu = zones riveraines.

§11

La différence entre les deux relevés ne doit pas être lue comme une erreur de l'un ou de l'autre photo-interprète, mais comme l'indice de la mobilité relative des formes de l'occupation du sol dans ce type de milieu et de la variabilité de l'apparence des formes et des trames sur des photographies aériennes différentes. En revanche, les auteurs de la carte publiée dans l'étude de la Banque (*Résumé BAD*, annexe I) n'ont pas vu, ou pas relevé la présence de formes agraires en tout petits champs surélevés (*raised fields*, *camellones*) qui occupent une grande partie des espaces les plus bas et les plus humides et qui témoignent des formes locales de mise en valeur. Il est vrai que ces formes sont peu connues en dehors de quelques milieux d'études spécialisés et qu'on ne pense pas d'emblée à les chercher.

Le document suivant montre que ces formes sont visibles sur les photographies aériennes que les auteurs des études ont eu à disposition.

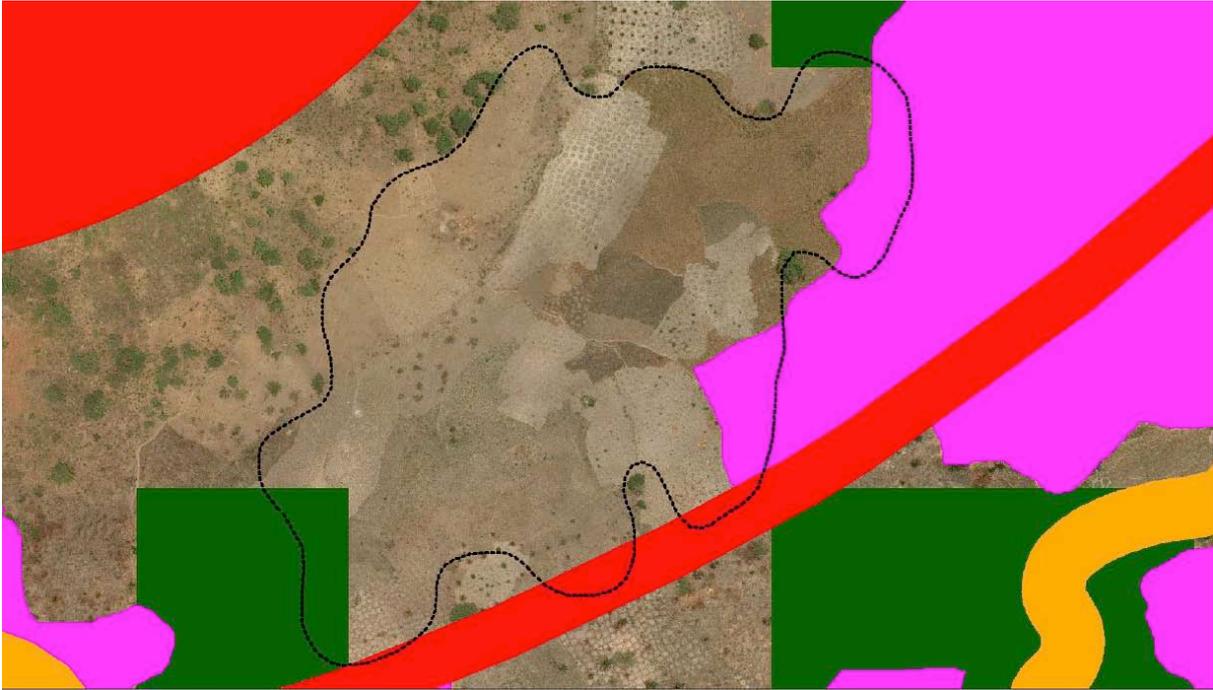


Fig. 5 — Extrait d'une image aérienne présente dans un des diaporamas disponibles sur le site d'Addax : elle permet de constater que les plages de petits champs surélevés sont nettement visibles.

§12

Je n'ai pas la moindre idée de ce que valent, ici, ces formes sur le plan agronomique et de l'intérêt (patrimonial, agronomique et économique) qu'il y aurait à les conserver ou même à les développer. Je n'en fais pas ici un argument contre l'aménagement. J'observe simplement et d'abord que cela se fait ailleurs, dans des régions où des programmes de réhabilitation des modelés de milieux humides participent de la conservation des formes dites "Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial" (*SIPAM* ; ou *GIAHS* en anglais : *Globally important agricultural heritage systems*). Ensuite, je souhaite simplement dire qu'on ne les a pas vues et que cela seul induit un bémol sur la qualité des analyses de photo-interprétation que l'entreprise revendique au titre de l'excellence de sa méthodologie.

§13

Ces formes peuvent devenir obsédantes, comme dans l'exemple suivant. Les deux captures montrent la localisation du pivot 2012-4 et l'observation détaillée des micro-reliefs agraires qui s'y trouvent.

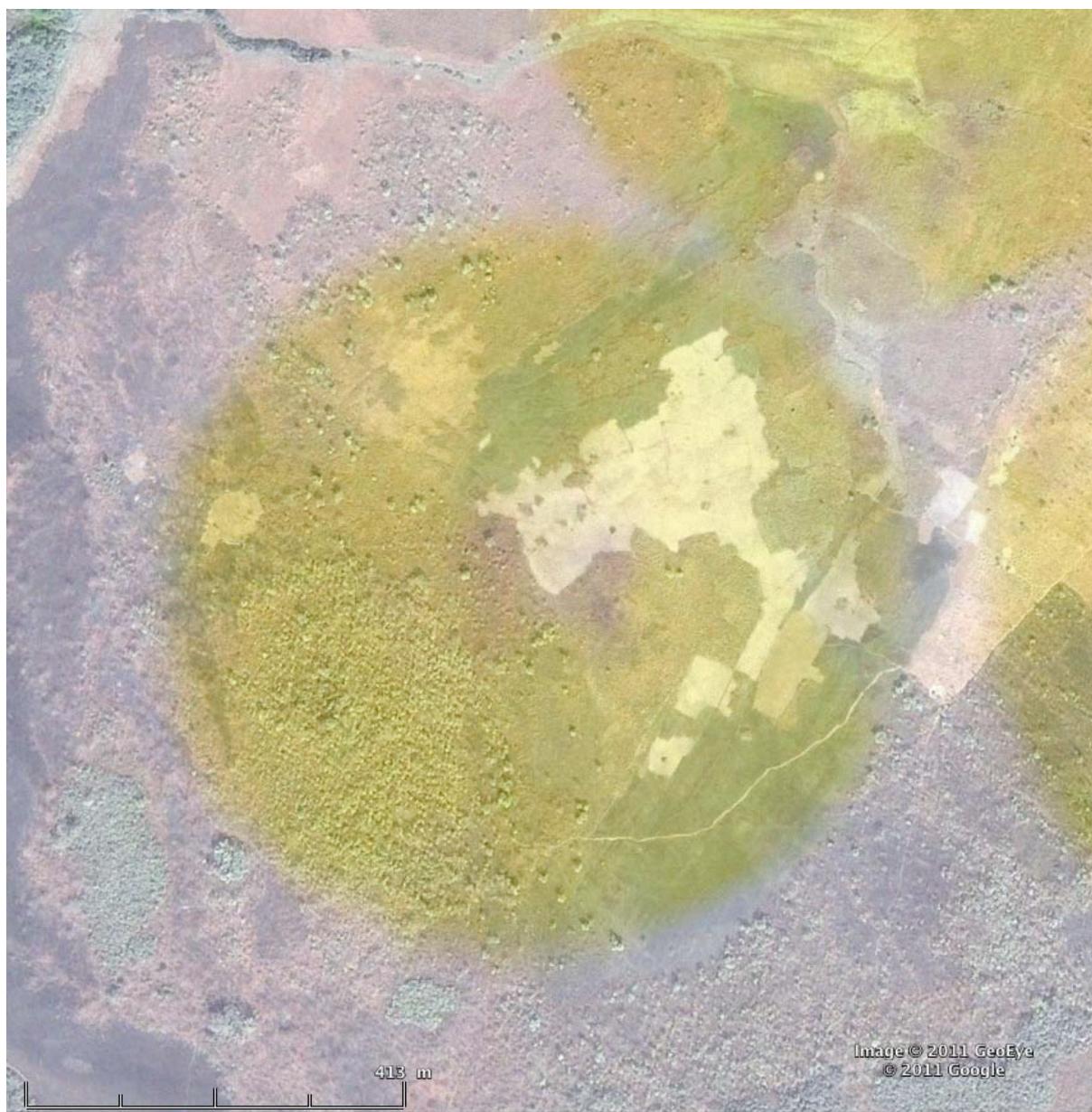


Fig. 6 - Projection du pivot 2012-4 dans *Google Earth*.

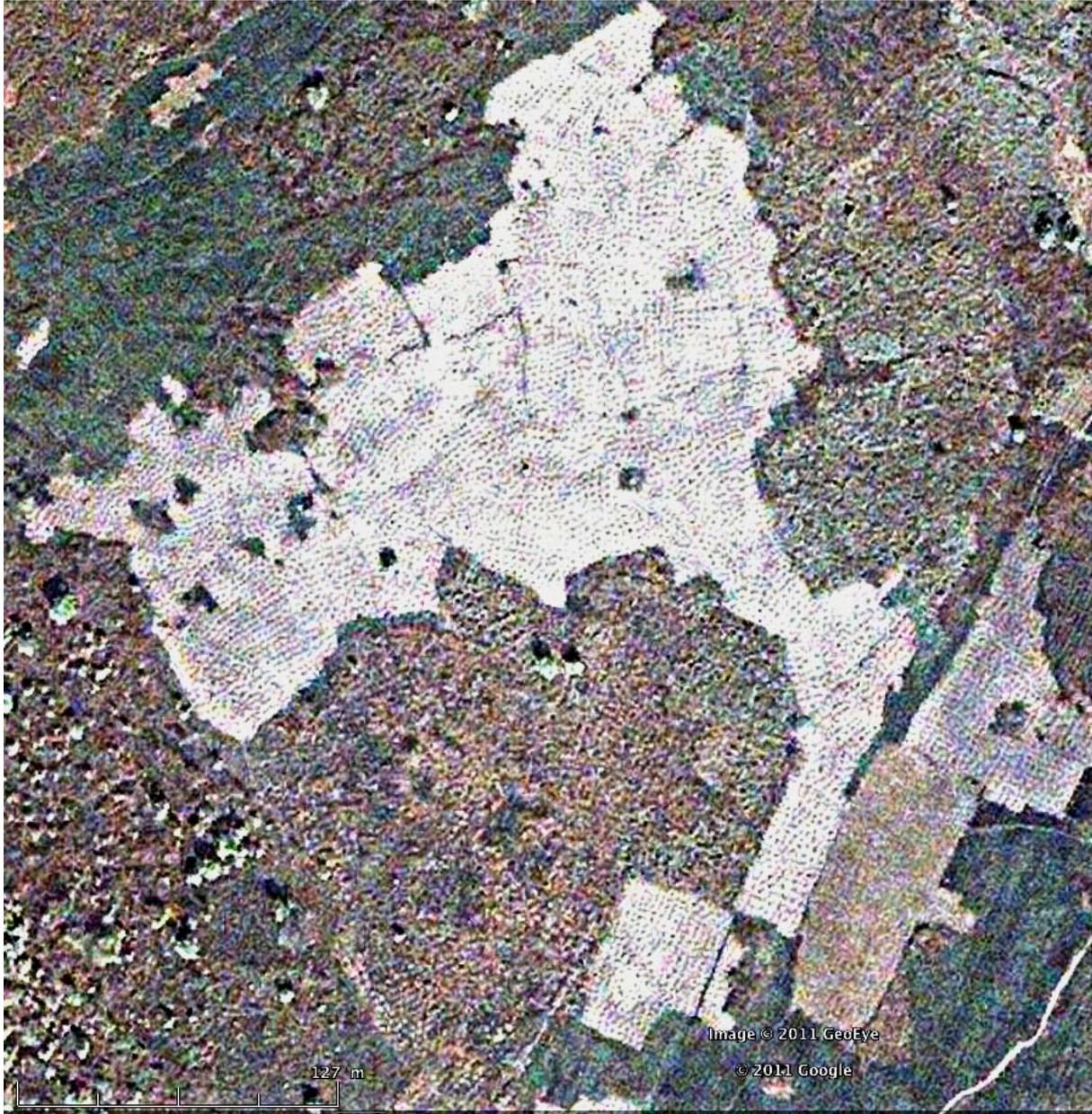


Fig. 7 — Dans la presque totalité du pivot 2012-4, la surface est ponctuée d’innombrables petits champs surélevés, dans les zones découvertes aussi bien que dans les zones couvertes de taillis. C’est une information agronomique méconnue des études.

— Le second fait négligé est **la mobilité des formes de l’occupation et la nécessité de recourir à une cartographie d’échelles** pour les mettre en évidence.

De la lecture des cartes fournies par les études et les documents de l’entreprise, on retire l’impression que l’espace productif (*pivot area*) a été privilégié en ce qu’il transmet sa (future) stabilité à l’ensemble de la zone. La méthodologie d’un projet agro-industriel est, en effet, d’installer des structures déterminées, relativement fixes. Or les formes et les moyens techniques des 157 pivots s’appliquent à un espace non pas informel, mais multiforme, dans lequel les relations d’échelles et la mobilité sont les caractéristiques les plus difficiles à mettre en œuvre et à cartographier. On peut donc dire que la méthodologie a conduit les auteurs des

études, à stabiliser des informations plus qu'il ne convient afin de pouvoir les recenser, les délimiter, les exproprier, les indemniser, et, au final, les transformer.

Je vais le traiter plus en détail en évoquant un autre trait géographique du projet : la fragmentation qu'il réorganise dans l'espace social et dans l'espace productif.

§16

>>> Une dernière observation méthodologique doit être faite. Ma propre évaluation du projet et de sa mise en œuvre est limitée par l'accès aux images aériennes. Seul le portail de *Google Earth* offre, pour l'instant, des couvertures de définition suffisante (et même bonne) pour la majeure partie du secteur étudié. Les autres portails publics n'ont que des couvertures faiblement définies. Il faut donc attendre de futures mises à jour sur *Google Earth* pour mesurer la réalisation du projet. Par exemple, la création des 6 pivots de 2010 n'est pas encore visible, car aucun portail ne propose, pour l'instant, une image récente qui les montrerait.

§17

La nouvelle fragmentation de l'espace

Compte tenu de la logique très contraignante de ces aménagements, le montage suivant montre la production des zones marginales dans lesquelles l'entreprise entend conserver leurs terres aux habitants ou les réinstaller.

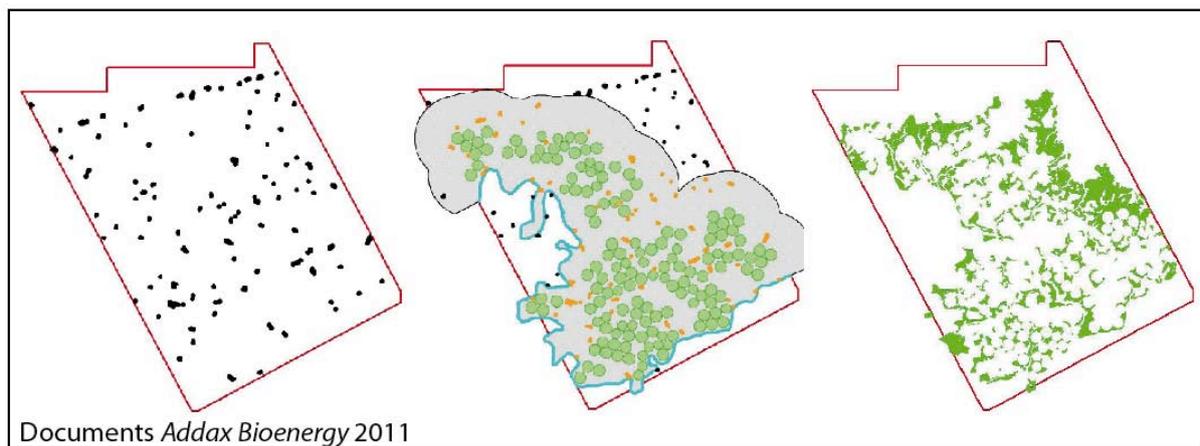


Fig. 8. Montage à la même échelle de trois documents trouvés dans un diaporama de l'entreprise : à gauche, les villages initiaux (un peu plus de 100) ; au centre le projet des 150 pivots et les 65 villages impactés (en orange) ; enfin à droite, la terre disponible pour la réinstallation des habitants et de leurs pratiques agricoles.

>>> La comparaison entre ces trois cartographies disponibles dans les diaporamas de l'entreprise, montre deux choses. La première est que l'espace régional concerné est un espace habité, avec un semis antérieur régulier de villages et de hameaux (carton de gauche). La seconde est que la projection des 157 pivots (carton central), provoque la création d'un espace résiduel avec lequel doivent ou devront désormais faire les habitants (carton de droite)

§18

>>> Les documents suivants permettent d'entrer dans un peu plus de détails.

Pour obtenir la carte suivante, j'ai mélangé deux cartes différentes trouvées dans les documents mis à disposition. De ce fait, ma carte devient un élément de connaissance et de critique. Par exemple, elle souligne que dans quatre cas sur la figure 7 (mais combien de cas

similaires dans l'ensemble de l'espace du projet ?) il y a contradiction de localisation entre le pivot et les zones restituées aux villageois.

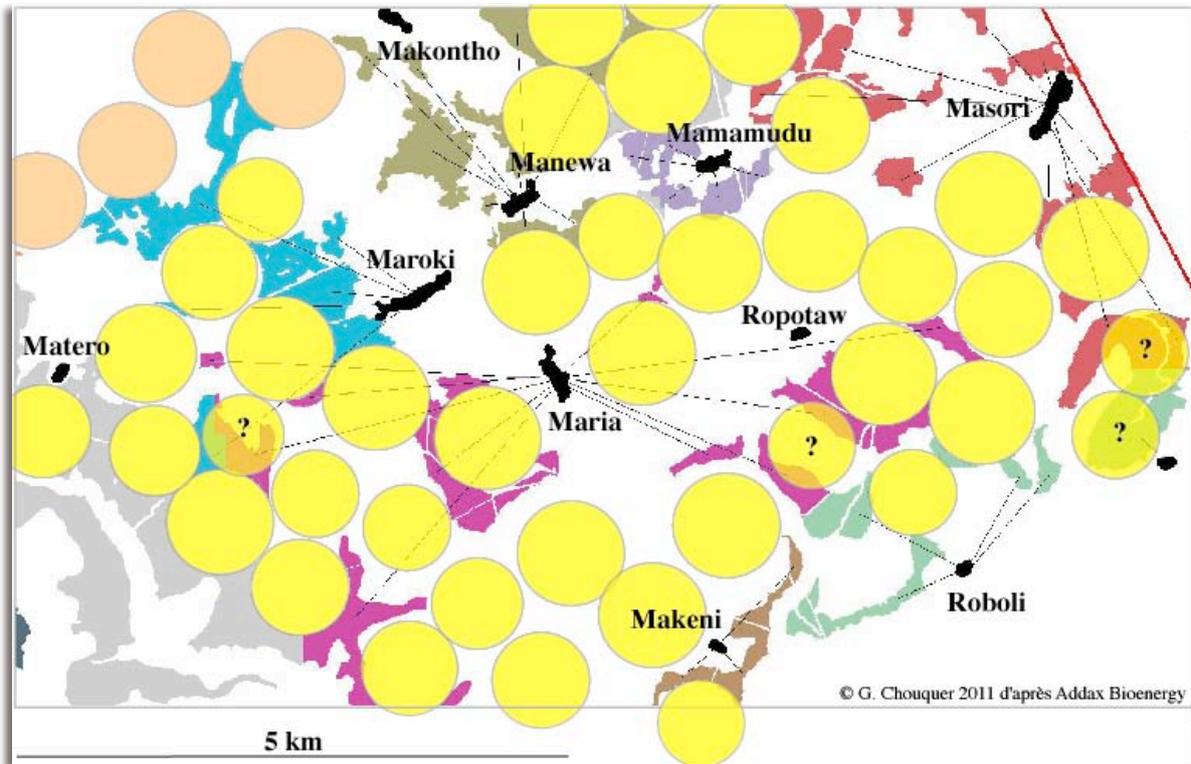


Fig. 9 — Sierra Leone, L'installation des pivots relèguera les terres villageoises dans des marges discontinues. Les points d'interrogation signalent les pivots notés sur la carte générale de l'entreprise mais en contradiction avec les zones de réinstallation.

§19

>>> La nouvelle définition de l'espace social et de l'espace productif laissé aux populations résidentes est une **définition interstitielle** du peuplement, issue directement de la cartographie des pivots. Dans la carte suivante, la fragmentation territoriale nouvelle à laquelle on aboutit pour la communauté du village de Maria, au cœur de la zone étudiée, a été mise en évidence (en violet sur la figure 10). Si on se fonde sur le critère de la continuité territoriale, l'espace agricole de ce village se trouve fragmenté en 10 zones avec, à chaque fois, solution de la continuité, dispersion dans un large espace environnant, forme en corridor déchiqueté.

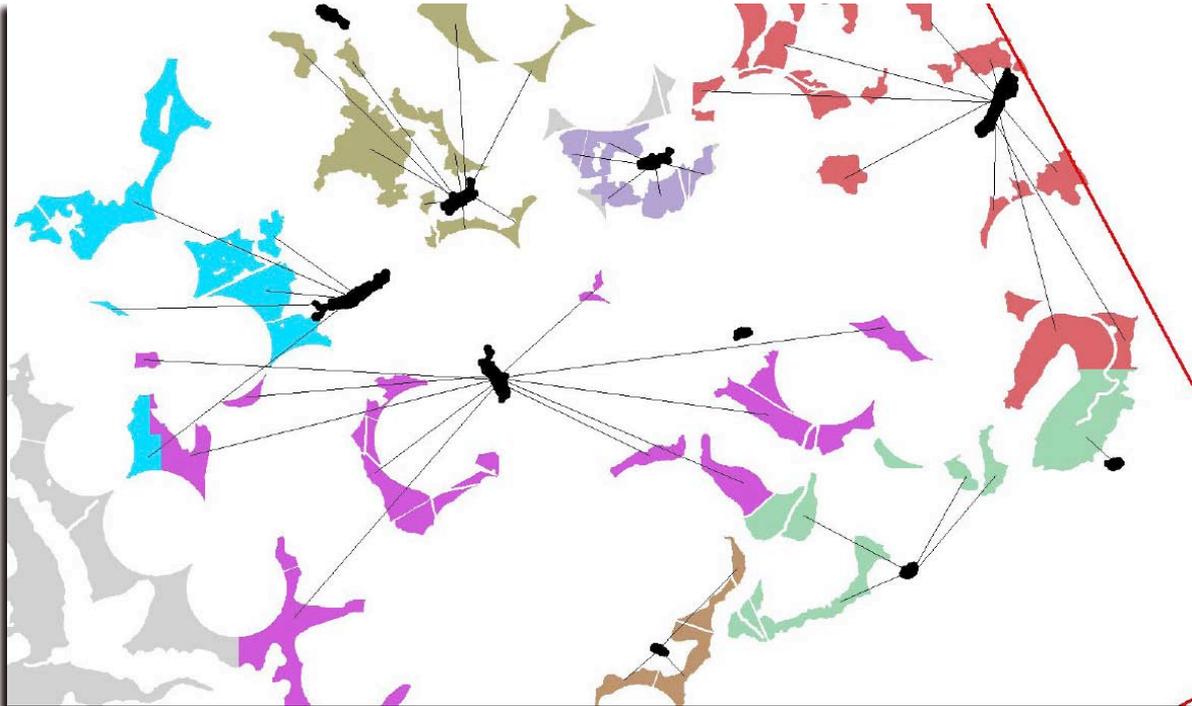


Fig. 10 — La fragmentation territoriale variable (car tous ne sont pas touchés de même manière) des villages à la suite de l'installation des pivots, non figurés ici mais lisibles en creux (document *Addax Bioenergy*).

§20

La réaffectation de terres aux communautés villageoises et aux personnes déplacées présente une méthodologie quelque peu dirigiste.

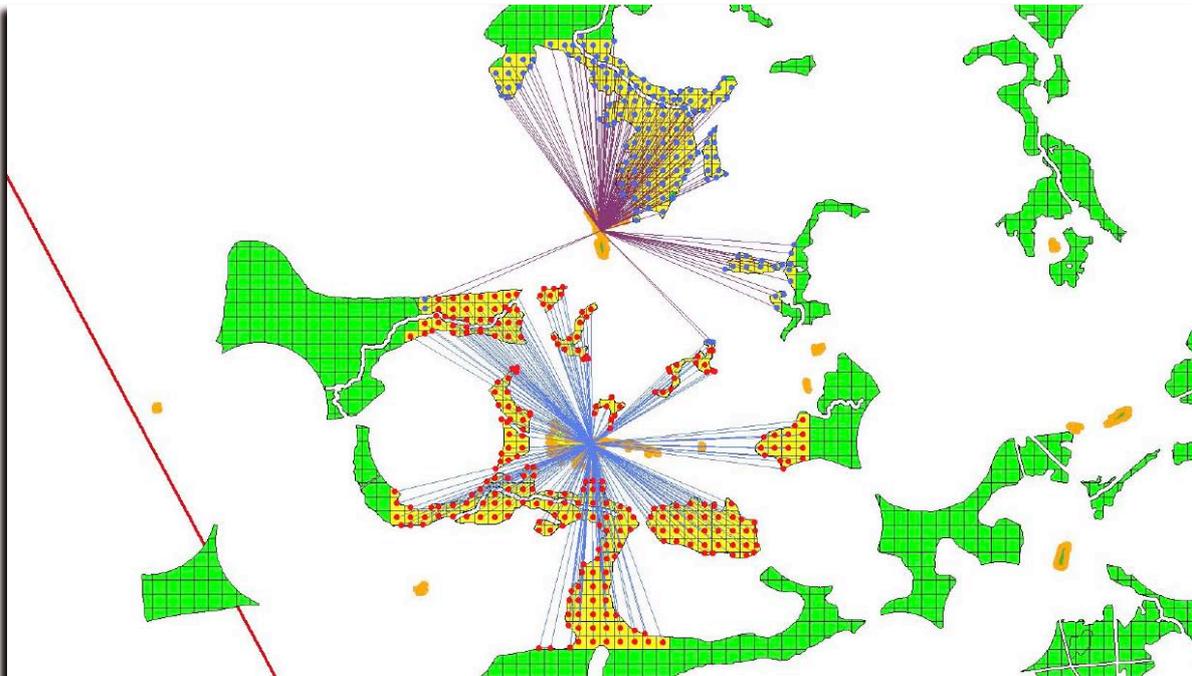


Fig. 11 — Principe géométrique de réaffectation des terres disponibles, c'est-à-dire des restes de terres une fois tenu compte de tous les espaces de projet (Document *Addax Bioenergy*).

La raison est que la méthodologie se fonde sur une division géométrique des lambeaux interstitiels résiduels en carrés de 1 ha qui servent de base : 1. à l'attribution de chaque carré à telle ou telle communauté, en fonction des habitudes, mais aussi en exploitant une règle du rayon de 3 km ; 2. mais aussi à l'assignation à chaque personne de sa parcelle. La plupart des hectares réaffectés sont incomplets, en fonction de la découpe très irrégulière et filandreuse des "restes".

§21

Malgré ce qui vient d'être dit, l'évaluation de cette fragmentation n'est pas simple ou univoque, car la consultation des couvertures aériennes, antérieures à l'installation des pivots, montre que la communauté n'exploitait et n'exploite toujours pas le territoire en continu et qu'elle pratique une forme d'itinérance territoriale qui la conduit à fragmenter elle-même son propre espace. Certains compartimentages de l'espace socialisé étaient déjà en place et on ne saurait les imputer au projet. Par exemple, l'espace villageois existant est quelquefois entouré de bois et de plantations de palmiers qui l'isolent des zones de champs. De même, il est clair aussi que certaines zones définies en marge des pivots sont déjà les mêmes que celles que la communauté exploite par défriche-brûlis. Les exemples de Mamamudu et de Ropotaw, deux villages voisins, à l'est de Maria, sont différents, dans la mesure où la zone de champs préservée est celle qui environne exactement les sites habités.

Il faudrait donc une cartographie plus fine encore, fondée sur la connaissance des habitudes existantes des habitants et notamment de leurs déplacements quotidiens et de l'ensemble de leurs pratiques de l'espace agraire, pour mieux apprécier en quoi la création des pivots va modifier ou non la situation antérieure.

Il est donc clair que ce qui doit être relevé ce n'est pas principalement le fait que les pivots imposeraient une fragmentation de l'usage de l'espace, qui était déjà d'une certaine façon en pratique, mais c'est le fait que **les pivots interdisent désormais l'usage libre et alterné de l'espace.**

§22

Projet ou territoire ?

Je voudrais souligner la contradiction principale que ce dossier soulève. L'entreprise a lancé un **projet agro-industriel** déterminé, mais qui prend appui sur un **territoire social** dont elle a acquis les droits et dont elle remodèle assez complètement la forme et les fonctions économiques, sans pouvoir parler pour l'instant de son impact à venir sur les structures sociales, la vie politique et le bon fonctionnement de l'administration.

On peut lire dans l'étude de la BAD (*Résumé BAD*, p. 11) :

« Le projet a acquis des terres dans le cadre de baux fonciers d'une durée de 50 ans. Ces baux ont été signés pour une superficie totale de 57 000 ha. Cette superficie dépasse les besoins nets du projet. Ceci s'explique tant par le caractère nouveau du projet que par la zone d'aménagement non contiguë très vaste qui nécessite une certaine souplesse afin de tenir compte de certains changements de lieu d'implantation pendant la phase d'exécution. Une plus grande superficie est donc louée pour permettre une certaine flexibilité dans l'emplacement final des champs et une expansion éventuelle du projet. Le processus de création d'une telle plantation moderne – dont la taille est sans précédent en Sierra Leone – est davantage compliqué par l'absence de données pédologiques, de cartes topographiques, de contours d'élévation et de registres fonciers fiables, etc., ainsi que par

le fait que la sélection et la conversion des terres prendra plusieurs années. Ainsi, au départ, Addax a loué à bail une terre dont la superficie est plus grande que celle des champs de canne à sucre finaux et entend céder les terres qui ne seront pas nécessaires pour ses opérations. Par conséquent, les baux fonciers prévoient une option de rétrocession qui permet à Addax de rétrocéder les terres qui ne sont pas nécessaires pour ses opérations. Jusqu'à ce que les terres soient mises en valeur ou rétrocédées, les paysans sont libres d'y poursuivre leurs opérations. Addax n'a pas l'intention de garder plus de terres cédées à bail qu'elle ne le juge nécessaire pour ses opérations agricoles et industrielles. Elle évaluera ses besoins en terres en fonction des critères suivants : les impératifs opérationnels ; la cohérence des zones de plantation ; les extensions futures ; les zones de protection environnementale et tampons ; la sécurité ; etc. Le bail foncier a été limité à une période de cinq années. »

§23

>>> Nous voici au cœur du problème. L'entreprise, dans un cas de ce type, est-elle un simple partenaire économique ou bien ne déborde-t-elle pas sur d'autres aspects de la vie sociale ? Un exemple : l'entreprise estime que la santé et l'éducation sont du ressort du gouvernement et non des investisseurs privés (voir la déclaration de Nikolai Germann, directeur général d'Addax, à l'AFP). Mais si l'entreprise estime qu'elle n'est qu'un partenaire et non pas un substitut de la puissance publique, pourquoi n'en fait-elle pas la logique de son action ? Pourquoi ne se situe-t-elle pas dans la relation commerciale et contractuelle, en lieu et place de la concession emphytéotique, de la constitution d'une imposante réserve foncière, et d'une politique de remodelage forcé de la carte des espaces et des territoires ? Encore une fois, il paraît difficile d'intervenir aussi lourdement sur un espace régional et de refuser d'en assumer toutes les conséquences.

Fallait-il acquérir 57 000 ha pour produire du bioéthanol en Sierra Leone ? Cet investissement aura-t-il les retombées attendues sur la population, notamment par le programme d'autosuffisance alimentaire qui est engagé en parallèle au projet agro-industriel ? On ne doit pas manquer de souligner les implications du choix global. Selon moi, c'est bien dans la décision initiale de confier le sort de 57 000 ha du territoire à une société étrangère que git l'interrogation principale. D'autant plus que la différence existant entre la surface réellement mise en culture irriguée et la surface de la concession est énorme. L'entreprise s'en explique en faisant valoir le besoin de souplesse qui peut conduire à modifier l'emplacement d'un champ, d'autant plus que la connaissance préalable faisait défaut, et par d'éventuels accroissements du projet à l'avenir. Addax entend, à terme, rétrocéder les terres dont elle n'aura pas besoin. Mais il n'empêche que cette immense réserve foncière pose problème.

L'épistémologie du pouvoir et du foncier, dans toute la complexité de la relation entre les hommes et la terre, est au cœur de la réalisation du projet. Mais, comme l'a très justement fait observer Olivier de Schutter, si on peut se féliciter « du soin apporté par Addax Bioenergy aux études d'impact et à l'écoute de la population », qu'en sera-t-il des recours, lors de la mise en route de l'aménagement, et qui vérifiera le respect des clauses contractuelles ? Dans un pays où la gouvernance est faible et où l'État n'est pas encore capable d'assurer les voies indépendantes de recours, le risque de non-respect du droit est posé. Comme le souligne O. de Schutter, « l'investisseur privé ne peut pas se substituer à l'État ». Et c'est là que la durée du bail de concession — 50 ans — devient une difficulté. Car ce qui est présenté par certains comme une garantie de pérennité de l'effet distributeur (offrir des emplois et des salaires dans la durée), peut apparaître à d'autres comme un risque qui les conduit à penser qu'il faudrait préférer une forme d'agriculture contractuelle dans laquelle l'entreprise se contenterait d'acheter les récoltes aux paysans après leur avoir fourni conseil, crédit et techniques.

Les limites de la critique sont donc sensibles, si elles ne portent que sur la méthodologie employée, parce que celle-ci n'est pas, malgré les réserves dites plus haut, le terrain principal sur lequel on doit s'interroger. C'est bien sur les questions de fond qu'il faut faire porter l'attention en priorité.

§24

Conclusion

J'ai introduit, dans d'autres publications (Chouquer 2011a et b), la notion de dys-localisation pour évoquer diverses dimensions présentes dans la nouvelle géographie que promeuvent les acquisitions ou locations massives de terres :

- la fragmentation de l'espace qui **disloque** les espaces coutumiers ;
- la **délocalisation qui déplace** les gens ainsi que les fonctions et les travaux ;
- le **dysfonctionnement** global qui est introduit dans un espace dont l'entreprise dit qu'il s'agit d'un simple projet et dont la réalité démontre qu'il s'agit d'un nouveau territoire, mais non revendiqué et non assumé par elle.

Comme ces colons d'Afrique du Nord qui, au Ier s., en vertu de la *lex Manciana*, étaient autorisés à mettre en culture les rognures (*subseciva* est le terme latin) qui existaient en marge des grands domaines appropriés, les paysans africains de la région de Makeni sont autorisés à s'insérer entre les immenses surfaces circulaires des pivots et à mettre en valeur les lambeaux résiduels de leur territoire.

Gérard Chouquer
Décembre 2011

§25

Annexe : la déclaration d'Olivier de Schutter au journal *Le Temps* (25 février 2010)

(<http://www.letemps.ch/Page/Uuid/91745a60-218d-11df-8af3-a3fe80c8b4df|0>)

Q. — Les principes que vous défendez incluent «des engagements clairs et vérifiables». La faible gouvernance n'est-elle pas un frein à leur application?

R. C'est l'obstacle principal. Les communautés affectées ne bénéficieront pas de garantie solide tant qu'elles n'auront pas accès à une autorité vraiment indépendante en cas de non-respect du droit. Je me réjouis du soin apporté par Addax Bioenergy aux études d'impact et à l'écoute de la population. C'est une expérience pilote; si celle-ci ne réussit pas, cela signifiera que rien ne marche. Cela étant, ces précautions ne remplacent pas une instance de recours indépendante. L'investisseur privé ne peut pas se substituer à l'Etat.

Q. — Que pensez-vous de la location des terres pour une longue durée?

R. — Je suis réservé. Dans le rapport annuel que je présente au Conseil des droits de l'homme à Genève le 5 mars prochain, le principe le plus important est celui qui privilégie les accords contractuels fixant l'achat, à des prix définis d'avance, d'une partie des récoltes produites, l'investisseur fournissant l'accès au crédit et aux techniques adéquates. Ce système est préférable à la location des terres sur une longue période.

Bibliographie

Addax Bioenergy Sierra Leone, *Makeni Ethanol and Power Project. Site selection and Survey Methodology for Sugarcane Fields and Agricultural Asset Survey*, juin 2011, diaporama de 19 pages disponible sur le site d'Addax.

Addax Bioenergy Sierra Leone, *Makeni Ethanol and Power Project. Village Boundary Survey*, juin 2011, diaporama de 12 pages disponible sur le site d'Addax.

Addax Bioenergy Sierra Leone, *Makeni Ethanol and Power Project. Farmer Development Program (FDP)*, juin 2011, diaporama de 17 pages disponible sur le site d'Addax.

Addax Bioenergy Sierra Leone, *Makeni Ethanol and Power Project*. Présentation de Jörgen Sandström faite à l'Académie Royale d'agriculture et de foresterie de Suède, 22 novembre 2011, diaporama de 20 pages disponible sur le site d'Addax.

Gérard CHOUQUER, Le nouveau commerce triangulaire mondial, ou les analogies du foncier contemporain, dans *Etudes rurales* n° 187, janvier-juin 2011, p. 95-130.

Gérard CHOUQUER, Délocalisation et dys-localisation dans le foncier contemporain, Transcontinentales, Sociétés, Idéologie, Système mondial, n° 10/11, 2011 « la ruée vers la terre », non paginé, 41 §, bibliographie, notes et figures ;
<http://transcontinentales.revues.org/1071>

Gérard CHOUQUER, L'Afrique est-elle disponible ? Ce qu'on voit quand on regarde, à paraître dans la revue *Grain de Sel*, 2012.

G. MANLEY *et alii*, *Projet de Bioénergie d'Addax, Résumé du cadre général de la politique de réinstallation et plan d'action de réinstallation de la phase pilote*, Groupe de la Banque Africaine de Développement, en français, 26 p., non daté, 3 cartes. Ci-dessus cité "Résumé BAD". Disponible sur Internet.

G. MANLEY *et alii*, *Addax Bioenergy Project, executive summary of the environmental, social, and health impact assessment*, Groupe de la Banque Africaine de Développement, en anglais, 25 p., non daté, 1 carte. Disponible sur Internet.

Frédéric MOUSSEAU et Granate SOSNOFF, *Understanding Land Investment Deals in Africa, Country report : Sierra Leone*, The Oakland Institute, 2011, 59 p.